

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme LAMBERT Sandrine, Mr LECLERC Laurent, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme DOLIGNON Muriel, Mr ZIDANE Fodil, Mr CLEMENT Olivier, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr SIMON Jérémy, Mme MOREAU Alexandra.

Absents excusés :

Mme PREIN Nathalie, Mr BOITRELLE Geoffrey.

Avait donné pouvoir :

Mr BOITRELLE Geoffrey à Mr LECLERC Laurent

Secrétaire de séance :

Monsieur BRANDIBAS Thierry est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

I AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subventions 2022 – 1^{ère} dotation

I A 1 – Lycée Vauban – Séjour pédagogique en Normandie,

I A 2 – Association Vétérans Chooz-Winenne – Aide au transport – Voyage 2022,

I B – Fédération Départementale d’Energie des Ardennes – Réalisation de travaux d’éclairage public rue Paul Emile Janson – Demande de participation financière

I C – MAPA 06-2021 – Transports 2022 – Lot 01 – Modification n°01

II PERSONNEL COMMUNAL

II A - Personnel communal – Convention de mise à disposition gracieuse d’un agent technique au profit du CCAS – Renouvellement.

II B – Protection sociale complémentaire des agents – Participation de la collectivité Garantie maintien de salaire.

III ADMINISTRATION GENERALE

III A – Location d’un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°10

III B – Location d’un bâtiment communal au GRETA – Modification de la délibération du 08 juillet 2021
-Avenant à bail n°03.

III C – Location d’un bâtiment communal – Micro entreprise Michel BADRE – Prolongation du bail – Avenant n°03

III D – Location d’un bâtiment communal - SASU PANNEL – Prolongation du bail – Avenant n°05

III E – Mise à disposition d’infrastructures communales au profit du PSPG – Mise en place d’une nouvelle convention

III F – Location d’un terrain communal – Carrefour de Chooz – Mise en place d’un prêt à usage au profit de l’association LEDA

III G – Contrat de mise à disposition de matériel, d’enlèvement, de traitement et de valorisation de déchets – Prolongation – Avenant n°01

III H – Contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services – Société SEGILOG – Renouvellement

III I – Règlement Général de Données Personnelles (RGDP) – Adhésion à la mission mutualisée d’accompagnement pour la mise en conformité au RGDP et désignation d’un délégué

III J – Bâtiment communal – Mise en place d’une convention de mise à disposition de locaux, prêt à usage, au profit de l’association CHOOZ DEVANT.

III K – MAPA 06-2021 – Transport de personnes 2022 – Déplacement au Marché de Givet – Participation de la Commune de Ham sur Meuse - Avenant n°07 à la convention

III L - – MAPA 06-2021 – Transport de personnes 2022 – Déplacement au Marché de Givet – Participation Commune de FOISCHES - Avenant n°05 à la convention

IV FORET COMMUNALE

IV A – Forêt communale – Etat d’Assiette 2022

IV B – Forêt communale – Projet Life Connection – Mise en place d’une convention pour la gestion des pelouses calcaires de la Roche à Wagne

IV C – Forêt communale – Création de deux dépôts et d’une route forestière

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Aides aux réfugiés Ukrainiens

En préambule et suite à la question écrite de Mr Jérémy SIMON, concernant la guerre en Ukraine et les possibilités d'apporter une aide, quelle qu'elle soit, Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil des actions mises en place dans le cadre de l'accueil des réfugiés Ukrainiens.

Il explique que les services préfectoraux ont demandé aux communes de recenser les personnes volontaires pour accueillir les familles ukrainiennes.

Les renseignements collectés sont envoyés à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse qui se charge de les transmettre à Mr le Préfet des Ardennes.

Il indique qu'il a interpellé ce dernier sur les conséquences d'une éventuelle réquisition de tous les hébergements de type gîtes ou chambre d'hôtes. En effet, les deux tranches de la centrale sont à l'arrêt pour le moment mais lorsqu'elles fonctionneront à nouveau, où seront hébergés les prestataires extérieurs ?

Le Préfet est conscient de ce problème. Dans l'immédiat, le Département utilise tous les logements appartenant à la communauté (habitat 08, ...)

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que le département qui accueille pour l'instant le plus de réfugiés est la Marne, il y en a très peu dans les Ardennes. Les centres de collecte sont situés à Givet et Fumay.

Mr Jeremy SIMON demande ce que la Commune de Chooz peut faire en tant que collectivité ? Peut-on accueillir des familles au foyer logement ?

Mr Jean Marie BARREDA répond que la question a été abordée au cours du dernier CCAS. Sur le principe c'est possible mais les appartements ne sont pas adaptés à de grandes familles, l'aide financière est prise en charge par la croix-rouge.

Mr Jean Marie BARREDA interpelle les membres de l'Assemblée sur les difficultés rencontrées par les familles d'accueil, barrière de la langue, coût financier, ...

Il attend d'autres directives des services préfectoraux.

I AFFAIRES FINANCIERES

IA – Subventions 2022 – 1^{ère} dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 1^{ère} dotation de l'exercice 2022,

A - Associations et organismes à caractère privé dans le cadre du déplacement annuel :

A1 – Les vétérans Chooz-Winnene	Art 6574	700,00 €	A l'unanimité
------------------------------------	----------	----------	---------------

B – Etablissements publics et assimilés

B1 – Cité scolaire VAUBAN de Givet / Collège	Art 65737	500,00 €	À l'unanimité
---	------------------	-----------------	----------------------

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

IB – Fédération Départementale d’Energie des Ardennes – Réalisation de travaux d’éclairage public rue Paul Emile Janson – Demande de participation financière

Le Maire explique qu’une consultation a été lancée dans le cadre de travaux d’éclairage public, rue Paul Emile Janson.

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d’Énergies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de travaux neufs d’éclairage public, par délibération n°2017-02-09 du 06 février 2017.

Il propose de retenir l’offre de la FDEA établie sur les bases suivantes :

- Montant total des travaux : 1 674,13 € HT,
- Participation financière de la Commune : 669,65 € HT
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 334,83 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 1 004,48 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d’œuvre à hauteur de 83,71 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Vu l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total des travaux : 1 674,13 € HT,
- Participation financière de la Commune : 669,65 € HT
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 334,83 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 1 004,48 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 83,71 € TTC

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

IC – MAPA 06-2021 – Transport de personnes 2022 – Lot 01 - Modification n°01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la demande des communes de Ham sur Meuse et Foisches de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'une mutualisation des transports, du déplacement vers le marché de Givet, poste n°03 du lot n°01 du marché de transport de personnes 2022,

Considérant le devis complémentaire proposé par la Société attributaire du marché, « Les Autocars FRANCOTTE », sise 08320 Vireux Wallerand, établi comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01 Montant HT	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	%
1	AUTOCARS FRANCOTTE	90 413,14 €	261,63 €	Transports A/R Chooz Givet pour les déplacements vers le marché – poste 01-03	90 674,77 €	+ 0,29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis complémentaire de la société FRANCOTTE établi comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Modification 01 Montant HT	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Nouveau marché HT	%
1	AUTOCARS FRANCOTTE	90 413,14 €	261,63 €	Transports A/R Chooz Givet pour les déplacements vers le marché – poste 01-03	90 674,77 €	+ 0,29

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer la modification n°01 en question.

II PERSONNEL COMMUNAL

II A - Personnel communal – Convention de mise à disposition gracieuse d'un agent technique au profit du CCAS – Renouvellement.

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2021, une convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune au profit du CCAS a été mise en place dans le cadre du service de proximité, et ce pour une durée de 3 mois.

Il précise que cette convention arrive à son terme au 31 mars prochain. Il est donc nécessaire de la renouveler pour l'instant et ce jusqu'au 30 septembre 2022.

Il propose à l'Assemblée de renouveler cette convention de mise à disposition dans les mêmes conditions que la convention initiale, à savoir, à titre gracieux pour une durée de 13 heures.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2021-11-105, du 26 novembre 2021, portant mise à disposition gracieuse d'agents techniques au service du proximité du CCAS,

Considérant le projet de renouvellement de ladite convention pour un agent, les autres étant toujours couverts par la convention de mise à disposition initiale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités de mise à disposition proposées par le Maire,

DIT que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux,

AUTORISE le Maire à signer la convention de l'agent concerné.

II B – Personnel communal – Protection sociale complémentaire des agents – Participation de la collectivité Garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013-01-08 en date du 21 janvier 2013, par laquelle la collectivité a décidé de participer, à compter de janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune,

Vu la délibération °2015-03-19 du 24 mars 2015, portant augmentation de la participation de la collectivité,

Considérant que la participation mensuelle versée par la Collectivité à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée était jusqu'à présent calculée comme suit :

- Participation mensuelle de la Collectivité = 0,06 € x indice majoré

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, qu'à compter du 1er avril 2022, la participation mensuelle versée par la Collectivité au titre de la garantie « maintien de salaire » sera désormais calculée comme suit :

- Participation mensuelle de la Collectivité = 0,08 € x indice majoré

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

PRÉCISE, que la participation sera proratisée en fonction de la durée du temps de travail de chaque agent.

III ADMINISTRATION GENERALE

III A – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°10

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 26 Novembre 2021, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 3 mois, à savoir jusqu'au 31 Janvier 2022.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er février 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Considérant la proposition d'avenant n°10 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 février 2022, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III B – Location d'un bâtiment communal au GRETA – Modification de la délibération du 08 juillet 2021 – Avenant à bail n°03

Le Conseil Municipal,

Vu le bail initial établi par délibération n°142-12-2008, du 29 décembre 2008, portant location des bâtiments au profit du GRETA des Ardennes,

Vu la délibération n°11-02-2018, du 05 février 2018, actant l'avenant n°01 au bail initial et portant prolongation dudit bail, augmentation du loyer et insertion d'une clause de révision du loyer,

Vu la délibération n°64-07-2021 du 08 juillet 2021, actant l'avenant n°02 portant augmentation du loyer à 1 000 € HT/ 1 200 € TTC par mois,

Considérant que le GRETA n'est pas assujéti à la TVA et que l'augmentation due est bien égale à 1200 € /mois,

Considérant la proposition d'avenant n°03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'augmentation du loyer à hauteur de 1 200 € / par mois,

DIT que cette augmentation est entrée en vigueur au 1^{er} août 2021, conformément à l'avenant à bail n°02,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°03 en question.

III C – Location d'un bâtiment communal – Micro entreprise Michel BADRE – Prolongation du bail – Avenant n°03

Vu la délibération du 15 mai 2017, n°2017-05-68 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise BADRE Michel, sise à Vireux Molhain,

Vu l'avenant n°01 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 12 mois jusqu'au 16 mai 2020,

Vu l'avenant n°02 au bail de location faisant notamment mention d'une prorogation pour une durée de 24 mois jusqu'au 16 mai 2022,

Considérant la proposition d'avenant n°03 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail au profit de la Micro Entreprise Michel BADRE, à compter du 17 Mai 2022, pour une durée de 24 mois ;

ACCEPTE la proposition d'avenant n°03 au bail de location du 15 mai 2017,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III D – Location d'un bâtiment communal - SASU PANNEL – Prolongation du bail – Avenant n°05

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, ce bail est un bail commercial dont l'échéance n'est pas encore arrivée.

III E – Mise à disposition d'infrastructures communales au profit du PSPG – Mise en place d'une nouvelle convention

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-07-100, du 02 juillet 2018 portant mise à disposition de la salle du DOJO

au profit des gendarmes du PSPG, dans le cadre de leurs entraînements,

Considérant le souhait du Colonel Bruno LOUVET, de pouvoir élargir cette mise à disposition à l'ensemble des infrastructures du Complexe Polyvalent,

Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition établi au profit du PSPG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition des infrastructures du complexe polyvalent, établie en faveur du PSPG,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux selon les modalités détaillées dans la convention en question.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-07-100 du 02 juillet 2018.

III F – Location d'un terrain communal – Carrefour de Chooz – Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association L'Environnement D'Abord

Le Maire expose que l'association L'Environnement D'Abord (LEDA) a sollicité la commune de Chooz afin de pouvoir bénéficier d'un terrain communal situé au carrefour de Chooz, au lieu-dit « Les Bonniers ».

La LEDA souhaiterait y installer un distributeur automatique de fruits et légumes issus de leur production maraîchère.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association LEDA de pouvoir bénéficier du terrain communal, sis au lieu-dit « Les Bonniers », cadastré AK n°79p d'une surface de 554 m² à parfaire, dans le cadre de leur activité de vente de produits maraîchers.

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni au débat, ni au vote, au vu de sa qualité de membre de la famille de la directrice de l'Association LEDA),

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association LEDA, la parcelle de terrain communal dont il est fait mention ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022, selon les termes de la convention de mise à disposition, dont le texte est joint à la présente ;

PRECISE que cette convention de mise à disposition est consentie :

- gracieusement du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022,

- moyennant 2.05 € / m² à compter du 1^{er} octobre 2022 sur la base de l'emprise au sol des installations.

III G – Contrat de mise à disposition de matériel, d'enlèvement, de traitement et de valorisation de déchets – Prolongation – Avenant n°01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019-05-51 du 13 mai 2019, portant mise en place d'un contrat de mise à disposition de matériel, d'enlèvement, de traitement et de valorisation de déchets, au profit de la Société de Maintenance Industrie (SMI), sise 08600 Givet,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 13 mai 2022, et qu'il est opportun de le renouveler,

Considérant le projet d'avenant n°01.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 au contrat du 14 mai 2019,

DIT que cette dépense est inscrite au budget,

AUTORISE le Maire à signer le document en question.

En marge du vote, Messieurs Jeremy SIMON, Benoît BERTONNIERE, Thierry BRANDIBAS et Laurent LECLERC, demandent s'il serait possible d'installer un container à compost. Les villageois pourraient venir s'approvisionner gratuitement.

Mr Jean Marie BARREDA précise que le sujet a déjà été évoqué. Sur le principe, il n'y a pas de souci. Cependant, il est nécessaire de faire attention à la législation, car la Commune n'a plus la compétence des déchetteries. Les agents du service Espaces Verts peuvent également être sollicités. Il ajoute qu'une demande sera faite à la société en charge du transport des déchets verts de revenir chargée de compost plutôt qu'à vide.

Les membres de l'Assemblée demandent qu'une caméra soit installée.

III H – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services – Société SEGILOG – Renouvellement

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services au profit de la commune de CHOOZ avec la société SEGILOG à LA FERTE-BERNARD, est arrivé à échéance,

Considérant la nécessité d'actualiser et de renouveler ce contrat,

Considérant la proposition de contrat réactualisé de la société SEGILOG pour un montant détaillé comme suit :

Versements annuels « Cession du droit d'utilisation » 2 313,00 € HT

Versements annuels « Maintenance, formation » 257,00 € HT

Acquisition du logiciel cadastre 95 € HT / an et par poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022, aux tarifs susvisés,

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer le contrat en question.

III I – Règlement Général de Données Personnelles (RGDP) – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une

mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

III J – Bâtiment communal – Mise en place d'un prêt à usage de locaux au profit de l'association CHOOZ DEVANT.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association CHOOZ DEVANT, dont le siège social est basé sur la Commune de Chooz, de pouvoir bénéficier de locaux dans le cadre de leurs activités,

Considérant qu'il existe des locaux vacants, adaptés à leur demande, sis dans le bâtiment communal dit « Bâtiment EAR »,

Considérant le projet de convention, sous forme d'un prêt à usage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention sous la forme d'un prêt à usage concernant des locaux, situés dans le bâtiment communal dit « Bâtiment EAR », pour une surface à parfaire de 55 m², établie au profit de l'association CHOOZ DEVANT,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux selon les modalités détaillées dans la convention de prêt à usage en question.

III K – MAPA 06-2021 – Transport de personnes 2022 – Déplacement au Marché de Givet – Participation de la Commune de Ham sur Meuse - Avenant n°07 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2016-01-05 du 22 janvier 2016, la Commune de CHOOZ a accepté que les enfants de Ham Sur Meuse, qui se rendent au collège / lycée de Givet, puissent bénéficier du transport organisé par la Commune de Chooz.

Une convention, établie le 27 janvier 2016, définit les modalités de mutualisation du transport des élèves de la Commune de Ham Sur Meuse.

Le Maire de Ham Sur Meuse a sollicité la Commune de CHOOZ afin de pouvoir mutualiser également le transport aller/retour vers le marché de Givet les vendredis matin.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-15 du 06 février 2017, portant acceptation d'un avenant n°01 à la convention précitée,

Vu la délibération n°2017-12-146 du 18 décembre 2017, portant acceptation d'un avenant n°02 à la convention en question,

Vu la délibération n°2018-12-168 du 17 décembre 2018, portant acceptation d'un avenant n°03 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-01-06 du 27 janvier 2020, portant acceptation d'un avenant n°04 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-12-122 du 18 décembre 2020, portant acceptation d'un avenant n°05 à la convention en question,

Vu la délibération n°2021-12-127 du 20 décembre 2021 portant acceptation d'un avenant n°06 à la convention en question,

Considérant la demande de la Commune de Ham sur Meuse de pouvoir mutualiser également le transport vers le marché de Givet, les vendredis matin,

Considérant la proposition de la société « Les Autocars FRANCOTTE », identifiant la participation financière de la Commune de Ham sur Meuse au déplacement A/R vers le marché de Givet,

Considérant le projet d'avenant n°07 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant 07 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Ham Sur Meuse, dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire ainsi que concernant le déplacement vers le marché de Givet, les vendredis matin, et ce au titre de l'année 2022,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant 07.

III L - MAPA 06-2021 – Transports de personnes 2022 – Déplacement au Marché de Givet – Participation de la Commune de Foisches - Avenant n°05 à la convention

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2017-12-147 du 18 décembre 2017, la Commune de CHOOZ a accepté de mutualiser depuis le 1er janvier 2018 le transport scolaire des élèves de Foisches et de Chooz, afin que les élèves de Foisches puissent bénéficier du bus de 16h30 au retour du Collège/Lycée Vauban de Givet.

Une convention, établie le 19 décembre 2017, a donc été passée avec la Commune de Foisches

Le Maire de Foisches a sollicité récemment la Commune de CHOOZ afin de pouvoir mutualiser également le transport aller/retour vers le marché de Givet les vendredis matin.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-147 du 18 décembre 2017, portant acceptation de la convention précitée,

Vu la délibération n°2018-12-169 du 17 décembre 2018, portant acceptation de l'avenant n°01 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-01-05 du 27 janvier 2020, portant acceptation de l'avenant n°02 à ladite convention,

Vu la délibération n°2020-12-121 du 18 décembre 2020, portant acceptation de l'avenant n°03 à ladite convention,

Vu la délibération n°2021-12-128 du 20 décembre 2021 portant acceptation de l'avenant n°04 à ladite convention,

Considérant la demande de la Commune de Foisches de pouvoir mutualiser également le transport vers le marché de Givet, les vendredis matin,

Considérant la proposition de la société « Les Autocars FRANCOTTE », identifiant la participation financière de la Commune de Foisches au déplacement A/R vers le marché de Givet,

Considérant le projet d'avenant n°05 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant 05 à la convention précitée, qui précise notamment le calcul de la nouvelle participation de la Commune de Foisches, dans le cadre de la mutualisation du transport scolaire ainsi que concernant le déplacement vers le marché de Givet, les vendredis matin, et ce au titre de l'année 2022,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant 05.

IV FORET COMMUNALE

IV A – Forêt communale – État d'Assiette 2022 (additif)

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts d'ajouter à l'état d'assiette 2022, les parcelles suivantes : P41 ; P42 ; P43-1,

Considérant le détail desdites parcelles comme suit :

Parcelle	Nature de coupe	Surface	Peuplement	Observations
P41	Ouverture de cloisonnement uniquement	15,15 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage 2023
P42	Ouverture de cloisonnement uniquement	15,83 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage 2023
P43.1	Ouverture de cloisonnement uniquement	9.67 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage 2023
Total		40.65 ha		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE d'une part, l'ajout à l'état d'assiette 2022 des parcelles considérées,

DECIDE d'autre part, de la délivrance des produits de qualité « chauffage » pour les besoins de l'affouage 2023 des parcelles ci-dessous détaillées :

Parcelle	Nature de coupe	Surface	Peuplement	Observations
P41	Ouverture de cloisonnement uniquement	15,15 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage 2023
P42	Ouverture de	15,83 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage

	cloisonnement uniquement			2023
P43.1	Ouverture de cloisonnement uniquement	9.67 ha	FUTAIE	Délivrance pour affouage 2023
Total		40.65 ha		

IV B – Forêt Communale – Projet Life Connection – Mise en place d’une convention pour la gestion des pelouses calcaires de la Roche à Wagne

Le Maire expose que la collectivité a été approchée par le Conservatoire d’espaces naturels de Champagne Ardenne et l’Office National des Forêts en vue de la mise en place d’une convention pour la gestion des pelouses calcaires de la Roche à Wagne, dans le cadre de travaux d’ouverture de pelouses calcaires sur le site de la Roche à Wagne, sur une surface à parfaire de 1.62 ha.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande conjointe du Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne Ardenne et de l’Office National des Forêts, relative à la mise en place d’une convention pour la gestion des pelouses calcaires de la Roche à Wagne, sur les parcelles communales suivantes :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle en ha	Surface comprise dans la RNN (ha)	Surface concernée par la restauration (ha)	Propriétaire
Roche à Wagne	AI	100	0.4339	0.2895	0,26	Commune de Chooz
Roche à Wagne	AI	101	3.9481	3.8418	1,26	Commune de Chooz
Roche à Wagne	AI	102	1.0837	0.1142	0,1	Commune de Chooz
Totale surface à restaurer					1.62	

Considérant le projet de ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite entre le Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, l’Office National des Forêts et la Commune de Chooz, concernant des travaux d’ouverture de pelouses calcaires sur les parcelles communales suivantes :

Lieu-dit	Section	N° de	Surface de	Surface	Surface	Propriétaire
----------	---------	-------	------------	---------	---------	--------------

		parcelle	la parcelle en ha	comprise dans la RNN (ha)	concernée par la restauration (ha)	
Roche à Wagne	AI	100	0.4339	0.2895	0,26	Commune de Chooz
Roche à Wagne	AI	101	3.9481	3.8418	1,26	Commune de Chooz
Roche à Wagne	AI	102	1.0837	0.1142	0,1	Commune de Chooz
Totale surface à restaurer					1.62	

AUTORISE Le Maire à signer la convention en question.

En marge du vote Mr Benoît BERTONNIERE précise que le retour d'expérience de collaboration avec le parc naturel régional est plutôt négatif, car cet organisme est assez rigide.
Mr Jean Marie BARREDA acquiesce.

IV C – Forêt Communale – Création de deux dépôts et d'une route forestière – Demande de subvention

Le Maire expose qu'afin d'améliorer la desserte de la forêt communale et de réduire les distances de débardage, il propose la création de 70 ml de route forestière et d'un dépôt sur la parcelle n°02, ainsi qu'une aire de dépôt, sur la parcelle n°36.

Il précise que dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'amélioration des infrastructures forestières 2021/2022, le projet est éligible à des subventions.

Il ajoute que le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes / Financements sollicités
Investissements matériels : 27 797.48 €	Europe / Région : 15 950.57 €
Frais généraux : 6 200 €	
	Auto financement : 18 046.91 €
Total : 33 997.48 €	Total : 33 997.48 €

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 33 997.48 €,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une aide publique auprès de la Région Grand Est, à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 50 %,

Considérant le projet en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux pour un montant de 33 997.48 €,

APPROUVE le projet selon le plan de financement prévu au dossier de subvention, détaillé comme suit :

Dépenses	Recettes / Financements sollicités
Investissements matériels : 27 797.48 €	Europe / Région : 15 950.57 €
Frais généraux : 6 200 €	
	Auto financement : 18 046.91 €
Total : 33 997.48 €	Total : 33 997.48 €

AUTORISE le Maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de la Région Grand Est, à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 50 %,

S'ENGAGE à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien ce projet,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,

DONNE toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de cette décision.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que le dossier est bloqué par le Conseil Départemental qui estime que les camions ne peuvent pas emprunter la voie verte car le revêtement est trop fragile.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Aides aux réfugiés Ukrainiens

Mr Laurent LECLERC revient sur l'accueil des réfugiés.

Il demande s'il y aurait éventuellement des bâtiments inoccupés dans d'autres communes qui pourraient être rénovés et ainsi servir aux familles expatriées.

Il propose également de demander à EDF s'il n'y aurait pas des logements inoccupés qui pourraient être aménagés pour recevoir les réfugiés.

Mr Jean Marie BARREDA répond que c'est une idée. Il avance qu'EDF a sûrement déjà réfléchi à la question et qu'il serait opportun de contacter Mr Laurent JULLIARD à ce sujet.

Concernant les bâtiments à rénover sur autre commune que la commune de Chooz, il s'agit d'un sujet un peu plus délicat.

V B – Révision du PLU

Mr Jean Marie BARREDA rappelle aux membres de l'Assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée. Il explique qu'il a participé à deux réunions avec le cabinet DUMAY, qui, pour l'instant a dressé un état des lieux.

Il précise qu'il souhaite créer une commission spéciale PLU, car c'est un sujet très dense qu'il est nécessaire d'appréhender en groupe restreint.

Il propose d'inviter la communauté de communes pour une explication des différentes orientations politiques, car l'EPCI participe à l'élaboration du SCOT Nord Ardennes, qui, simplement dit, est un

« super PLU » qui couvrira bientôt notre territoire et dont nous devons respecter les directives dans notre document communal.

Mme Muriel DOLIGNON quitte le Conseil vers 20h45.

V C -Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des dépenses d'investissement qu'il a engagées dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal, depuis la dernière séance.

Ce document n'appelle aucune remarque de la part des membres du conseil.

V D – Indemnités perçues par le Maire dans le cadre de son mandat à la Communauté de Communes

Le Maire perçoit des indemnités dans le cadre de son mandat en tant que Maire mais également en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

En vertu de l'article L.2123-21-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe chaque conseiller municipal du montant de son indemnité, en qualité de vice-président de la Communauté de Communes. Chaque conseiller reçoit une copie du courrier identifiant le montant de cette indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h10